

**Séance du 28 mars 2024**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **18**  
Qui ont pris part à la délibération **16**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-HUIT MARS à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **16**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER José LOPEZ, Bruno SELAS.

**Date de la convocation**

15/03/2024

Absents excusés : 4 (dont 2 pouvoirs)

**Date d'affichage**

25/03/2024

Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Pascal MIR, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Laura JARROUSSE, absente excusée,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

**Délibération n° 2024/03/012 – Budget principal 2023 – Adoption du Compte Financier Unique**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2021/04/024 du 20 mai 2021, il a été décidé d'expérimenter le Compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice budgétaire 2022. Le CFU se substitue durant la période d'expérimentation au compte de gestion et au compte administratif.

Monsieur le Maire précise que le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick LÉGER, Adjoint en charge des finances, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, dressé conjointement par Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire, et M. Lionel GUERY, comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice en question :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal de l'exercice 2023, tel que résumé ci-dessous :

COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats antérieurs reportés (2022)		495 901,72 €	124 790,32 €		124 790,32 €	495 901,72 €
Opérations de l'exercice 2023	1 448 816,99 €	1 723 310,98 €	764 112,54 €	750 983,14 €	2 212 929,53 €	2 474 294,12 €

Solde des réalisations de l'exercice 2023		274 493,99 €	13 129,40 €			261 364,59 €
Restes à réaliser 2023			823 692,08 €	558 753,81 €	264 938,27 €	
<b>RESULTATS DEFINITIFS 2023</b>		<b>770 395,71 €</b>	<b>402 857,99 €</b>			<b>367 537,72 €</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ